COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

du lundi 07 octobre 2019 à 19h30

Présents : Mmes, MM, Ghislain de LONGEVIALLE, Catherine REBAUD, Jean-Claude BRAILLON, Valérie LONCHANBON, Yann CHARLET, Smahin YAHYAOUI, Sylvie PRIVAT, Joël FROMONT, Christophe CHEVALLET, Sylvie DUTHEL, Frédérique BAVIERE, Jean-Charles LAFONT, Henri BONCONPAIN, Yves FIESCHI, Pierre BAKALIAN, Louis DUFRESNE, Christian ROMERO, Serge VAUVERT, Marie-Françoise EYMIN, Bernard LEBLOND, Alain GAY.

Excusés avec pouvoir : Ludivine BOUCAUD (pouvoir à Sylvie DUTHEL), Marjorie TOLLET (pouvoir à Valérie LONCHANBON) , Danièle CAMERA (pouvoir à Pierre BAKALIAN), Pauline LI (pouvoir à Ghislain de LONGEVIALLE), Ghislaine JULIEN (pouvoir à Bernard LEBLOND), Saliha MEZGHICHE (pouvoir à Alain GAY).
Absentes : Gaëlle MOMET, Marlèna MARCZAK

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée délibérante ainsi qu'aux personnes présentes de bien vouloir rendre hommage aux quatre fonctionnaires de police, victimes de la radicalisation islamiste, le jeudi 3 octobre 2019, lors l'attaque meurtrière perpétrée au sein même de la Préfecture de Police de Paris.
Au-delà de ce moment de recueillement, Ghislain de Longevialle espère que ce nouveau drame sera pris très au sérieux au regard de l'imprégnation de cette menace au sein même des services de l'Etat.
Il invite également chacun, à avoir une pensée pour Jacques Chirac, ancien Président de la République, décédé le 26 septembre 2019, qui le 14 février 1997 avait fait l'honneur de sa visite à Gleizé pour participer à une réunion dédiée à l'emploi des jeunes. Le Maire rappelle que lundi 30 septembre, comme toutes les communes de France, Gleizé à participer au deuil national et mis en berne le drapeau de la mairie.

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Bernard Leblond est nommé secrétaire de séance.

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 2 septembre 2019

Ghislain de Longevialle apporte une précision sur la diffusion et l'affichage du compte-rendu. En effet, le compte-rendu est envoyé et affiché rapidement (sous huit jours) après chaque conseil municipal en conformité avec le code général des collectivités territoriales (CGCT) et fait état uniquement des décisions prises par l'assemblée délibérante lors de la séance à l'appui de l'ordre du jour et de la note de synthèse. L'affichage du compte-rendu du conseil municipal constitue aussi une formalité de publicité, nécessaire au déclenchement des délais de recours contentieux à l'encontre des délibérations.
A ne pas confondre avec le procès-verbal, qui lui est transmis en même temps que la convocation du conseil municipal suivant et qui fait état des débats et des échanges tenus au cours de la séance.

Vote,
Adoption à l'unanimité

2. Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public (RPQS) d'élimination des déchets ménagers

(rapport joint en annexe)

RAPPORTEUR : Catherine REBAUD

Catherine Rebaud expose une synthèse du rapport annuel.
Alain Gay souligne les progrès effectués dans la qualité du tri et les actions de sensibilisation importantes auprès des écoles, par les ambassadeurs du tri ou lors des manifestations nationales. La part de communication auprès

du public représente un coût important avec 7,5% des dépenses d'investissement, ce qui est loin d'être anecdotique et c'est satisfaisant de constater que cela amène des résultats. Pour autant, il ne faut pas s'arrêter en chemin car on peut faire mieux que 13% de la collecte globale. Alain Gay formule à nouveau le regret que le calendrier des collectes ne soit plus distribué systématiquement car cela permettait de rappeler des consignes de tri et l'on ne peut pas se fier au seul document mis en ligne.
Catherine Rebaud explique qu'aucun changement n'est intervenu sur la collecte depuis plusieurs années et le calendrier est le même, hormis les modifications liées aux jours fériés. La distribution était réalisée en interne par le service et son coût était important. C'est pourquoi il a été décidé de mettre ce calendrier en ligne ou à disposition du public à l'accueil de l'agglomération.
Ghislain de Longevialle rappelle que, comme l'an dernier, la commune imprime le calendrier pour tout administré qui le sollicite auprès de l'accueil de la mairie. Il confirme que la communication et la pédagogie sont nécessaires pour avoir un taux de collecte amélioré car l'on trouve encore de nombreux signes et témoignages de négligence au niveau du tri. Une réflexion a été lancée et reprendra au printemps 2020 au sein de l'Agglomération sur l'organisation à l'avenir de cette collecte pour la rendre plus efficiente et optimiser les coûts.
Catherine Rebaud ajoute que le SYTRAIVAL communique aussi en proposant des dépliants sur le recyclage, la récupération des restes et lancera en cette fin d'année un livret sur le compostage. Il lance aussi des actions avec les écoles et prochainement valorisera des jeux fabriqués avec de la récupération ou des produits faits maison. Les évolutions règlementaires, avec les échéances prochaines, vont nécessiter de communiquer à nouveau : recyclage du tout plastique en 2022 et des biodéchets en 2025.
Yves Fieschi évoque la question de la collecte des encombrants qui devrait être étendue sur tout le territoire à la demande ou de manière périodique. En effet, certaines personnes n'ont pas la capacité ou de véhicule pour le faire eux-mêmes.
Catherine Rebaud rappelle que cette collecte a été prévue dans des grands ensembles dans des quartiers comme Beligny, La Claire et Belleroche mais que l'Agglomération n'a pas décidé d'étendre à d'autres quartiers pour des raisons de coûts. Il convient toujours de déposer et d'acheminer les encombrants dans les points de collecte.
Ghislain de Longevialle précise que ce dispositif est organisé dans ces quartiers au regard de la densité de population et du manque de place dans nombre de bâtiments et que les personnes qui ne peuvent le faire elles-mêmes peuvent solliciter des organismes spécialisés.

L'article L.2224-17-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et le décret du n° 2000-404 du 11 mai 2000 modifié établissent la nécessité pour les collectivités gérant le service public de prévention et de gestion des déchets d'établir un rapport annuel sur le coût et la qualité de la gestion de ce service. Ce rapport est destiné aux usagers et consultable sur internet.

Le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 vient préciser le contenu du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Cette compétence a été transférée par la commune de Gleizé à la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône qui l'exerce pour son compte.

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône (CAVBS) en date du 26 septembre 2019 a émis un avis favorable sur ce rapport. Il convient désormais qu'il soit porté à la connaissance de chaque Conseil Municipal.

La CAVBS exerce pour le compte des communes la compétence de collecte des déchets ménagers et assimilés. Elle adhère au Syndicat mixte d'élimination, de traitement et de valorisation des déchets Beaujolais-Dombes (SYTRAIVAL) pour l'élimination et la valorisation de ces déchets.

Le rapport annuel 2018 complet sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés est accessible sur le site de la CAVBS, rubrique « Mieux connaitre l'agglo » puis « Nos publications »,

<u>Il est donc proposé au Conseil municipal :</u>

- **DE PRENDRE** acte de ce rapport pour l'année 2018.

3. Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de l'eau et de l'assainissement de la CAVBS

(rapport joint en annexe)

RAPPORTEUR : Jean-Claude BRAILLON

Jean-Claude Braillon expose une synthèse du rapport annuel.
Alain Gay est surpris par les chiffres présentés dans le diaporama qui diffèrent de ceux qui figurent sur le rapport notamment sur les tests physico-chimiques. Ainsi, les résultats en termes de conformité ne sont pas les mêmes et il s'étonne d'une baisse du nombre de tests en 2018 par rapport à 2017.
Ghislain de Longevialle précise que les documents sont fournis par les services de l'Agglomération et qu'il convient de les interroger sur cette différence.
Après interrogation : Le service de l'Agglomération précise qu'une erreur s'est glissée sur le rapport et qu'elle a été corrigée. Le rapport définitif a été, depuis la séance du 7 octobre, mis en ligne sur le site de l'Agglomération et la commune le renvoie avec le présent procès-verbal aux conseillers. Concernant la baisse du nombre de test, il s'agit également d'une erreur de saisie pour l'année 2017.

Conformément aux dispositions de l'article L 2224-5 et suivants du CGCT, le Président de l'établissement public de Coopération Intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et de l'assainissement destiné notamment à l'information des usagers.

Lors de sa séance du jeudi 26 septembre 2019, le Président de la Communauté d'Agglomération de Villefranche Beaujolais Saône a présenté le rapport sur la qualité des services de l'eau et de l'assainissement 2017 dont Monsieur Jean-Claude BRAILLON va exposer le contenu.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- **D'ADOPTER** le rapport sur la qualité des services de l'eau et de l'assainissement 2018 et des demandes complémentaires seront adressées à la Communauté d'Agglomération de Villefranche Beaujolais Saône.

  Le rapport 2018 est disponible dans sa version complète sur le site de la Communauté d'Agglomération Beaujolais Saône : http://www.agglo-villefranche.fr/nos-publications

4. Attribution d'une subvention exceptionnelle Agora dans le cadre de la mise en place de chantiers jeunes

RAPPORTEUR : Yann Charlet

Yann Charlet explique le déroulé de cette action et les modalités de financement.

L'association Agora intervient dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens pour assurer une mission d'animation globale sur la commune notamment en direction des jeunes. Ainsi, elle met en place lors de son accueil de loisirs durant les vacances scolaires des chantiers jeunes qui relèvent des opérations Ville Vie Vacances (VVV).

La commune a décidé de confier à un groupe de jeunes de Gleizé et Villefranche-sur-Saône encadrés par un animateur jeunesse des travaux de rénovation de peinture durant les vacances estivales. Il s'agissait de la rénovation d'une partie de la façade de la maison de quartier des Pierres Bleues (8 jeunes durant 6 matinées) ainsi que la pose du vernis de protection de la cabane de jeux des enfants de l'école maternelle de l'école Joseph Viollet (7 jeunes durant 4 matinées). Ces travaux permettent de valoriser l'action des jeunes en matière « d'embellissement » du quartier que d'équipements publics mais aussi d'une action en direction des plus petits.

La commune a fourni le matériel et la peinture et il convient d'attribuer à l'Agora une somme dédiée à la participation de la commune pour ces travaux qui contribuera au financement de séjours lors de prochaines vacances pour les jeunes ayant participé aux chantiers.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer la somme de 1980€.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- **D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle de 1980 € au profit de l'Agora dans le cadre des chantiers jeunes qui se sont déroulés cet été.

  Cette somme sera imputée au budget 2019 au chapitre 65

Vote,
Adoption à l'unanimité

5. Demande de subvention Région 2019

RAPPORTEUR : Ghislain de Longevialle

Ghislain de Longevialle détaille les demandes de subvention formulées par la commune auprès de la région.

Les articles L 2121-29 et suivants du CGCT définissent les compétences du Conseil Municipal dont la possibilité de solliciter des demandes de subventions.

La Région Auvergne Rhône Alpes a créé un nouveau cadre d'intervention pour l'aménagement et le développement des territoires, fondé sur une relation directe avec les communes et donnant la priorité à l'investissement public local. Ces dispositifs d'aide avaient été conclus pour 3 années (2016, 2017 et 2018).

Par courrier reçu le 26 juin 2019, il a été confirmé que l'assemblée délibérante régionale a renouvelé un dispositif Bonus pour les années 2019, 2020 et 2021.

Le taux d'intervention maximum pour les communes de plus de 2000 habitants est de 50 %, assorti d'un montant plancher de subvention de 15 000 €.

A ce titre, la commune de Gleizé souhaite présenter les dossiers suivants pour 2019 :

▪ Rénovation salle des fêtes : accessibilité, travaux d'acoustique et réorganisation du hall :

✓Montant prévisionnel de l'opération : **162 000 € TTC,**
✓Prévu au Budget Principal de la commune sous l'Opération 016 « Bâtiment » en section d'investissement,
✓Subvention sollicitée : 62 000 €
✓Calendrier : été 2019 et été 2020

■ Aménagement de voirie pour favoriser les déplacements en mode doux :

Dans le cadre de l'aménagement des voies de circulation en mode doux sur le territoire de la commune, il est envisagé d'assurer des liaisons notamment piétonnes et cyclistes en toute sécurité afin de rejoindre différents quartiers et notamment la commune de Villefranche-Sur-Saône et ses équipements (transports en commun, lycée).

Ainsi, la commune prévoit la requalification et l'adaptation du Chemin des Grands Moulins et de la rue Joseph Remuet avec création d'espace dédié à la circulation piétonne et aux modes doux. L'objectif est de créer une connexion avec les aménagements réalisés récemment dans la portion Est du chemin des Grands Moulins et permettre ainsi une continuité pour la circulation des piétons et modes doux jusqu'au Bourg et également au Hameau de Chervinges. Ceci répond à l'attente de nombreuses familles qui ont emménagé ces dernières années à Gleizé permettant des déplacements sécurisés à leurs enfants pour rejoindre leurs établissements scolaires (écoles primaires, collèges et lycée). De plus, un giratoire doit prochainement être installé pour réduire la vitesse entre la rue Joseph Remuet, la montée de la Grande Collonge et la rue Jacques Brel.

Coût envisagé pour la commune :

- ✓ rue Joseph Remuet : **116 000€ TTC**
- ✓ Chemin des Grands Moulins : **340 000€ TTC**

Des avant-projets ont été réalisés par un maitre d'œuvre.

Par ailleurs, la commune souhaite sécuriser et favoriser les circuits pédestres.

- Requalification de la rue de l'Indiennerie en espace de voirie partagée (limitation de vitesse à 20 km/h, mode doux identifié) pour rejoindre le circuit le Balcon du Morgon, labellisé Geosite : **40 000€ TTC**

- Création d'un sentier piétonnier le long du Nizerand. Suite au dévoiement du lit de la rivière et la création d'un cheminement le long de la berge sur la rive gauche, il est prévu l'installation de deux passerelles, à l'est et à l'ouest, permettant de traverser d'une berge à l'autre et d'accéder au sentier balisé et aménagé entre la route de Montmelas et la route de Grange Chervet. Cela permettra, en toute sécurité, depuis le point nodal du lycée Louis Armand et du rond-point d'Ouilly par le biais d'un sentier pédestre de proposer un itinéraire dédié aux piétons, marcheurs et coureurs à pied et reliant des chemins balisés départementaux : acquisition de deux passerelles et balisage d'un sentier : **58 000€ TTC**

✓Montant prévisionnel de l'opération : **554 000 € TTC,** (AMO incluse),
✓Prévu au Budget Principal de la commune en section d'investissement,
✓Subvention sollicitée : 240 000 €
✓Calendrier : second semestre 2019 et début 2020.

■ Aménagement de l'entrée de ville et d'agglomération rue de Tarare et création d'un espace de convivialité (placette) :

✓Montant prévisionnel de l'opération : **80 000 € TTC + 10 000 € TTC,**
✓Prévu au Budget Principal de la commune sous l'Opération 020 « Développement durable & accessibilité & déplacement » et « hors opérations (acquisition foncière) en section d'investissement,
✓Subvention sollicitée : **40 000 €**

✓Calendrier : second semestre 2019 / 1er trimestre 2020.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

-DE SOLLICITER la Région Auvergne Rhône Alpes pour les demandes de subventions 2019 décrites ci-dessus,

-D'AUTORISER Monsieur le maire ou l'Adjoint délégué à déposer les dossiers de demande de subventions auprès des services du Conseil Régional,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout acte utile en la matière.

Vote,
Adoption à l'unanimité

6. Création de tarifs pour la mise à disposition des salles Doisneau et Bardoly

RAPPORTEUR : Valérie Lonchanbon

Valérie Lonchanbon reprend le contexte de cette création de tarif.

Par délibération du 03 décembre 2018, le conseil municipal a adopté les tarifs et leur évolution concernant les mises à disposition payantes des équipements publics et salles communales.

Il convient d'adopter un tarif spécifique en direction des entreprises et sociétés de la commune qui souhaitent bénéficier des salles Doisneau et Bardoly en semaine dans le cadre de leur activité.

Ainsi, il est proposé de créer un tarif journalier de 130 € du 1er mai au 30 septembre et 150 € du 1er octobre au 30 avril.

L'utilisation des salles susvisées se fera dans les conditions définies par le règlement intérieur de ces salles.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** un tarif journalier de 130 € du 1er mai au 30 septembre et 150 € du 1er octobre au 30 avril pour les entreprises et sociétés de la commune qui souhaitent occuper en semaine les salles Bardoly et Doisneau,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout acte utile en la matière.

Vote,
Adoption à l'unanimité

7. Ressources humaines : Création de deux postes : un directeur des services techniques et un agent d'accueil polyvalent

RAPPORTEUR : Yann Charlet

Yann Charlet précise les enjeux de la création des deux postes dans l'organisation des services.

L'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par délibération.

Il appartient à l'assemblée délibérante de créer les postes à temps complet ou non-complet nécessaires au bon fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail et de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'assurer ces missions.

Par délibération du conseil municipal du 13 mars 2019, il a été créé un poste de chef d'équipe au sein du Service Technique pour la coordination des services bâtiments, voirie, entretien des locaux et festivités.

Il convient de poursuivre la réorganisation des services techniques en créant un poste de directeur des services techniques qui aura la charge du service urbanisme, du service bâtiment, voirie, entretien des locaux et festivités ainsi que du service espaces verts et propreté.
Ce secteur est un véritable enjeu dans le développement de la commune aussi bien dans les secteurs du logement et de l'habitat que dans les aménagements publics associés.

Aussi et dans la perspective d'organiser et de piloter les services en cohérence avec l'activité de la commune, il convient de consolider la direction du service technique en créant un poste de directeur des services techniques, urbanisme, bâtiments, voirie, festivités, espaces verts et propreté.

Ce poste sera ouvert aux grades d'attaché territorial, attaché principal, d'ingénieur territorial, ingénieur principal à temps complet.

Par ailleurs, il convient de prendre en compte les évolutions des services rendus au public au sein de son accueil et notamment la délivrance des titres nationaux sécurisés (carte d'identité et passeport), la tenue de l'Etat civil dans une commune qui accueille sur son territoire un hôpital avec un nombre important de naissances et de décès, et les sollicitations auprès du service scolaire, social et logement.

Aussi, il est proposé de créer un poste d'agent d'accueil polyvalent pour permettre de renforcer le service rendu directement auprès du public dans les domaines précités.
Ce poste sera ouvert au grade d'adjoint administratif à temps complet.

Considérant la nécessité de renforcer l'organisation et le pilotage des services techniques**,**

Considérant la nécessité de renforcer l'accueil du public,

Considérant qu'il convient donc de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la continuité du service en recrutant deux agents afin de renforcer les équipes et consolider les compétences en matière de coordination et encadrement des services techniques et en matière d'accueil,

Après avis favorable du Comité technique du 30 septembre 2019,

Le Conseil Municipal a décidé, après avoir délibéré, à l'unanimité

- **DE CREER** un poste de directeur des services techniques sur les cadres d'emploi d'attaché territorial, attaché principal, d'ingénieur territorial, ingénieur principal ;

- **DE CREER** un poste d'agent d'accueil sur le cadre d'emploi d'adjoint administratif ;

- **DE PRECISER** que les deux postes seront à temps complet ;

- **DE PRECISER** que les crédits seront prévus au Budget 2019

Vote,
Adoption à l'unanimité

8. Projet d'étude d'aménagement au Centre-Bourg

RAPPORTEUR : Ghislain de Longevialle

Ghislain de Longevialle expose la zone concernée par cette mesure et les évolutions attendues sur ce secteur qui amènent à délimiter le secteur d'attente.

Une étude sur le Centre-Bourg de Gleizé a été menée depuis 2006, afin de développer un projet à vocation de commerces et de logements dans le bourg de Gleizé sur 2 tènements : un terrain communal et un terrain privé situés sur la partie est de la place centrale.

Par délibération du 14 septembre 2015, le conseil municipal a délimité un périmètre d'étude d'urbanisme composé de :

- la parcelle AP003 : 2793 m², zone Uac (bâtiments autorisés type R+2, hauteur 10 mètres à l'égout de toiture, implantation autorisée en limite de parcelle), classée en attente de projet
- la parcelle AP004 (partielle) : 1545 m², zone Uda (bâtiments type R+1, implantation à au moins 5 mètres de la limite de parcelle)

L'objectif était d'élaborer un plan de composition urbaine et paysagère sur l'ensemble de la zone avec un diagnostic du site, permettant d'apprécier les potentialités d'aménagement de la zone tant dans le domaine du logement que du commerce.

Ainsi, Beaujolais Saône Aménagement a été mandatée par décision du 16 mai 2019 pour accompagner la commune dans ce projet et notamment mener les études nécessaires à l'aboutissement de ce projet ainsi que les consultations d'aménagements.

Une consultation a été lancée auprès d'opérateurs en vue de la cession de parcelles, pour la réalisation d'une opération immobilière au centre-bourg de Gleizé sur un foncier communal et une partie de parcelle privée attenante, en cours d'acquisition. Le programme comprend des logements, des locaux destinés à des commerces et services de proximité, ainsi que la relocalisation de la bibliothèque municipale.

Ce projet à vocation principale d'habitat et de locaux destinés à des services d'intérêt collectif et équipements publics porte sur un programme d'environ 4000 m² de surface de plancher affectés à de nouveaux logements et au moins 1000 m² en rez-de-chaussée pour des locaux. Une offre nouvelle de logement est sollicitée sur ce secteur en intégrant une petite résidence accueillant une maison intergénérationnelle.
La répartition des surfaces du rez-de-chaussée est encore à préciser et se doit d'être évolutive entre service public et activités commerciales.

La parcelle communale, anciennement plantée en vignes, se situe en position haute et charnière entre une opération récente de petits collectifs avec commerces et services, de l'habitat individuel, un « grand » collectif, des espaces de jardins et de parcs très arborés. Le terrain de forme rectangulaire (37x74m) est délimité par la rue d'Anini et la rue Neuve, un chemin piéton (non aménagé, enherbé) à dimensionner plus précisément dans le cadre de l'opération afin d'optimiser l'utilisation du foncier et une parcelle privative avec grand jardin, identifié pour conforter l'opération d'extension du bourg côté Est.

Enfin, ce projet prendra en compte aussi bien une dimension urbaine que paysagère.

Aussi et afin de permettre à la commune d'envisager un projet en cohérence avec l'espace dédié, il convient pour la Commune d'être en mesure de pouvoir opposer un sursis à statuer, dans les conditions définies à l'article L424-1 du code de l'urbanisme, à toute demande d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de cette opération d'aménagement.

Pour se faire, il conviendra de redéfinir les parcelles concernées par cette mesure de la manière suivante :
- la parcelle AP003 : 2793 m², zone Uac (bâtiments autorisés type R+2, hauteur 10 mètres à l'égout de toiture, implantation autorisée en limite de parcelle), classée en attente de projet
- la parcelle AP004 en son entier : 2481 m², zone Uda (bâtiments type R+1, implantation à au moins 5 mètres de la limite de parcelle) sur secteur Nord Bati et Uac au Sud de la parcelle

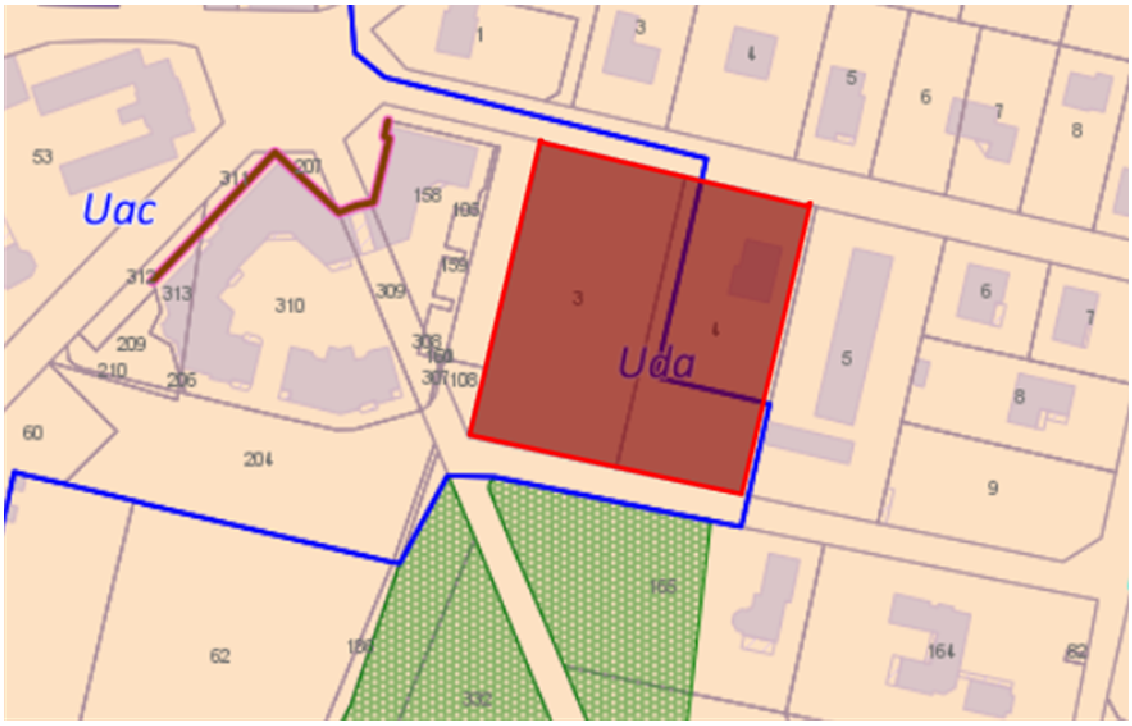

Vu l'article L424-1 du Code de l'urbanisme relatif au sursis à statuer, les conditions de sa mise en place et sa durée ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 septembre 2015 relative à la création d'un secteur d'attente de projet et servitude de gel au centre Bourg de Gleizé, visant à la prise en considération d'une opération d'aménagement présentant un intérêt général, c'est-à-dire sur ce secteur stratégique en matière d'aménagement du territoire communal en matière de logement et de commerces ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, dénommé PLUh, applicable au territoire des communes d'Arnas, Gleizé, Limas et Villefranche-sur-Saône, approuvé par délibération du Conseil de

Communauté n° 13/146 du 18 novembre 2013, et modifié à cinq reprises par procédures de modification simplifiée n° 1 approuvée le 26 février 2015, modification n° 1 du 25 janvier 2017, modification simplifiée n° 2 du 30 mars 2017, modification n° 2 du 29 mars 2018, et en dernier lieu, modification simplifiée n° 3 approuvée le 29 novembre 2018,

Considérant la volonté de la commune d'aménager un Centre Bourg attractif avec une offre de logement adapté en intégrant une dimension intergénérationnelle et du bien vivre ensemble tout en favorisant l'implantation de commerces de proximité et des équipements publics accessibles,

Considérant la nécessité de prescrire un périmètre de prise en considération d'un projet d'aménagement d'ensemble cohérent ;

Considérant qu'après une première étude il apparait nécessaire d'élargir le périmètre à étudier afin de prendre en compte un tènement global y compris privé ;

<u>Il est proposé au Conseil municipal :</u>

- **DE DECIDER** qu'il y a lieu, de prendre en considération la réalisation d'une opération d'aménagement inscrite dans le périmètre délimité au plan suivant marqué d'une zone rouge ;

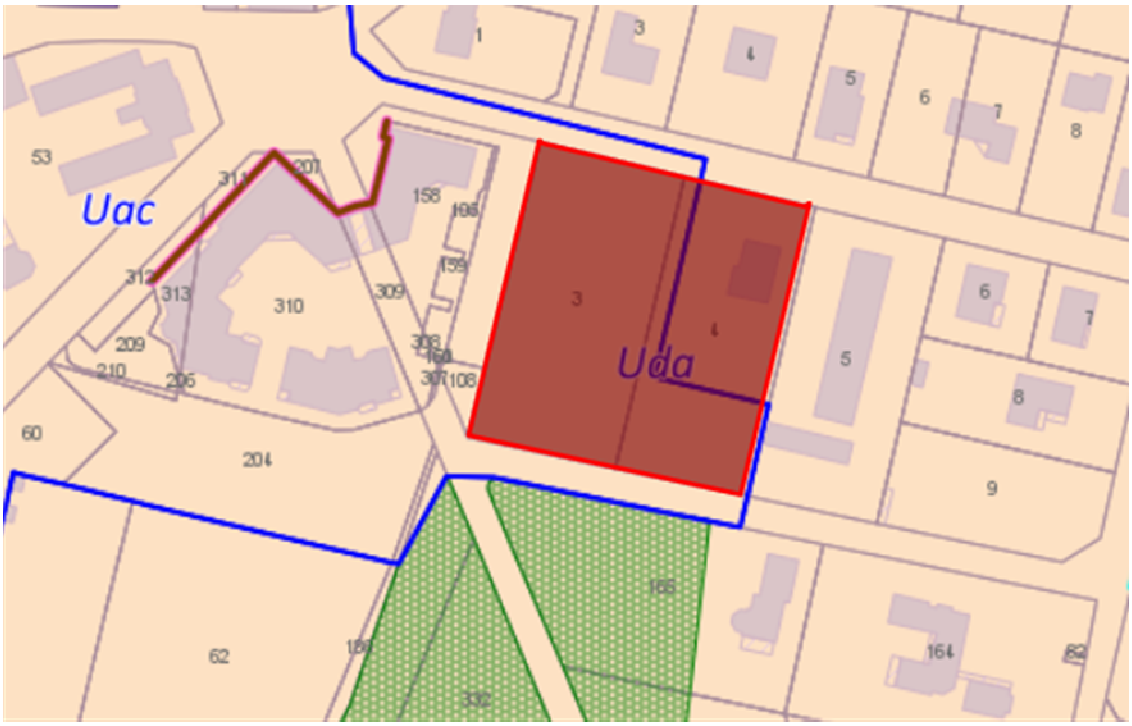

- **DE DECIDER** qu'il pourra être opposé un sursis à statuer pour les parcelles sus-désignées, dans les conditions définies à l'article L. 424-1 du code de l'urbanisme à toute demande d'autorisation concernant des travaux, démolition, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de cette opération d'aménagement ;

La présente délibération cessera de produire ses effets si, dans un délai de dix ans à compter de son entrée en vigueur, la réalisation de l'opération d'aménagement correspondante n'a, à ce jour, pas été engagée.
La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet.

Conformément à l'article R. 424-24 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois, mention en sera insérée dans un journal diffusé dans le Département.

La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité susvisées.

Vote,
Adoption à l'unanimité

9. Décisions du Maire prises en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT

34-19	Désignation d'un avocat pour le recours arrêté de permis de construire Village Beaujolais
35-19	Renouvellement contrat system pay avec la Caisse d'Epargne
36-19	Avenant contrat assurance prévoyance collective

Gleizé
Beaujolais

DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 34.19

Objet : désignation d'un avocat – recours arrêté de permis de construire pour exploitation commerciale Village Beaujolais

Le Maire de la commune de Gleizé (Rhône),

- **Vu** les articles L 2122-18 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal ;

- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 04 décembre 2017 par laquelle le Conseil consent au Maire un ensemble de délégations conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités et notamment d'intenter au nom de la commune les actions en justice et de désigner, fixer et régler les frais et honoraires des Avocats,

- **Vu** la notification de la requête introductive d'instance par la société Casino et la transmission du recours devant la Cour Administrative d'Appel de Lyon concernant la demande d'annulation du permis de construire numéro 069 092 18 0050 du 10 juillet 2019 ;

- **Considérant** que la commune doit désigner un avocat pour l'assister, la représenter et la défendre auprès des instances compétences, près de la cour administrative d'appel et les instances éventuelles de recours ;

DECIDE :

- **DE DESIGNER** le cabinet ADAMAS, 55 boulevard des Brotteaux 69455 Lyon Cedex 06 et notamment Maître Jean-Marc Petit avocat associé pour défendre la commune dans ses intérêts et dans la procédure jusqu'à épuisement des voies de recours et des éventuels contentieux portant sur le même recours en annulation du PC numéro 069 092 18 0050 du 10 juillet 2019 ;

- **D'IMPUTER** la dépense au budget correspondant aux frais d'honoraires, de justice et d'acte et de prendre tous les actes utiles à la défense de la commune

- **DE CHARGER** le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

AMPLIATION DE LA PRESENTE DECISION SERA FAITE AU REGISTRE DES DECISIONS ET TRANSMISE A :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône,
- Monsieur le Trésorier de Gleizé

Fait à Gleizé, le 29 août 2019

Ghislain de Longevialle
Maire

DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 35-19

Objet : RENOUVELLEMENT CONTRAT SYSTEM PAY AVEC LA CAISSE D'EPARGNE

Le Maire de la commune de Gleizé (Rhône),

- **Vu** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal ;

- **Vu** l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'encadrement des délégations ;

- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 04 décembre 2017 par laquelle le Conseil consent au Maire un ensemble de délégations conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités notamment l'alinéa 3 de passer les marchés pour un montant inférieur à 250 000€ ;

- **Vu** le contrat du 18 novembre 2011 avec la caisse d'épargne pour la mise en place d'un système bancaire de paiement à distance ;

- **Considérant** la nécessité de renouveler ce contrat pour tous les services qui mettent en place un paiement à distance, notamment le service de restauration scolaire ;

DECIDE :

- **DE RENOUVELLER** le contrat de system pay avec la Caisse d'Epargne pour une durée de 3 ans ;

- **D'APPLIQUER** un taux d'abonnement mensuel de 7€ avec un coût de 0.13€ par transaction ;

- **DE CHARGER** le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

AMPLIATION DE LA PRESENTE DECISION SERA FAITE AU REGISTRE DES DECISIONS ET TRANSMISE A :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône,
- Monsieur le Trésorier de Gleizé,

.

Fait à Gleizé, le 27 aout 2019

Ghislain de Longevialle
Maire

Gleizé
Beaujolais

DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 36-19

Objet : AVENANT CONTRAT ASSURANCE PREVOYANCE COLLECTIVE

Le Maire de la commune de Gleizé (Rhône),

- **Vu** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal ;
- **Vu** l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'encadrement des délégations ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 04 décembre 2017 par laquelle le Conseil consent au Maire un ensemble de délégations conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités notamment de passer des contrats d'assurance ;
- **Vu** le courrier du 5 juillet 2019 portant révision des taux de cotisation pour maintenir le taux de couverture existant ;
- **Considérant** qu'il y a lieu de proposer aux agents de la commune une couverture des risques pour les maladies de plus de trois mois afin de compenser les baisses de salaires ;

DECIDE :

- **DE CONCLURE** un avenant avec la Mutuelle Nationale Territoriale du contrat 069092-PMS pour la prévoyance collective et le maintien de salaire en direction des agents ;
- **D'APPLIQUER** un taux de cotisation de 1.58% pour les agents adhérents à partir du 1er janvier 2020 ;
- **DE CHARGER** la Directrice Générale des Services de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

AMPLIATION DE LA PRESENTE DECISION SERA FAITE AU REGISTRE DES DECISIONS ET TRANSMISE A :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône,
- Monsieur le Trésorier de Gleizé,

.

Fait à Gleizé, le 23 septembre 2019

MAIRIE DE GLEIZÉ RHÔNE

Ghislain de Longevialle
Maire

10. Questions diverses

Ghislain de Longevialle souhaite apporter des précisions suite au dernier conseil municipal concernant la question de la prolifération des moustiques tigres. L'intervention de l'Entente Interdépartementale pour la Démoustification (EID) est prévue dans le cadre d'un nouvel arrêté préfectoral (2019) qui organise la lutte contre le moustique tigre à l'échelle de la Métropole et du Département du Rhône. Cet arrêté précise la lutte contre le moustique tigre sur des sites sensibles et notamment les hôpitaux disposant d'un service d'urgence, ce qui explique, pour Gleizé, que les zones foncières appartenant à l'Hôpital Nord-Ouest ont fait l'objet d'une veille. De plus, l'intervention de l'EID est systématique sur demande de l'Agence Régionale de Santé (ARS) lorsqu'une personne est atteinte de Zika, du Chikungunya ou de la Dengue, maladies à maladies à transmission vectorielle et procèdè alors à une démoustification d'u périmètre de 150 mètres autour de l'habitation concernée.
L'EID peut, également, intervenir dans la sensibilisation, la formation et le conseil en fournissant des mallettes pédagogiques. Il revient à la commune de communiquer largement, comme il a été fait cet été 2019, sur les mesures à prendre pour éviter la prolifération et à être attentif sur ses propres espaces (parcs et espaces publics). La consigne a été donnée au Service Espaces Verts et Propreté.
Pour rappel tout passe par la prévention où il s'agit d'éliminer tous les points d'eau stagnante, surtout les plus petits volumes (soucoupes sous les pots de fleurs par exemple) car la démoustification a un effet « coup de poing » lié au cycle court (24 heures) du moustique tigre et au périmètre de 150 mètres de l'intervention.

11. Question orale

Question orale du groupe d'opposition

« Christophe Guilloteau, le président du Conseil départemental du Rhône, a récemment annoncé le projet de création d'un cinquième collège dans l'agglomération de Villefranche.

Pour le Responsable local des Délégués départementaux de l'Education nationale, un tel collège doit être implanté à une distance raisonnable du centre-ville de Villefranche, accessible via le réseau Libellule.

Pour une commune comme Gleizé, accueillir ce nouveau collège aurait des avantages indéniables, parmi lesquels :

- *Le regroupement des élèves de la commune sur un seul établissement (au lieu de 3 actuellement)*
- *Une notoriété et une attractivité accrues, ainsi que l'arrivée probable de nouveaux habitants (enseignants et personnels techniques)*
- *Le développement de l'offre de transport en commun desservant la commune*
- *La valorisation de nos équipement sportifs et culturels*

Dans ces conditions, ne serait-il pas opportun d'étudier la possibilité de préempter des terrains, par exemple à l'ouest de la rue des peupliers, et de candidater rapidement auprès du département, pour que notre commune soit retenue lors du choix de l'implantation de ce nouveau collège ? »

Ghislain de Longevialle précise : C'est un dossier que je connais bien et effectivement, Christophe Guilloteau, le Président du Conseil Départemental du Rhône a évoqué la nécessité de création d'un nouveau collège dans le nord du département et plus précisément dans notre secteur. Dès que j'ai eu connaissance de cette information, avant l'été, je lui ai fait part de l'intérêt de la commune et de sa capacité à accueillir ce nouvel établissement.
Si nous sommes, vous et moi et je pense tous les membres du conseil municipal, d'accord sur l'utilité d'un tel équipement sur notre territoire, je me différencie sur ce que vous y associez comme avantages et proposition de localisation.
Tout d'abord, de mon point de vue, ce nouveau collège n'aura pas vocation à accueillir tous les collégiens de Gleizé, certains Gleizéens pour des raisons de proximité géographique continueront de fréquenter le même établissement, mais il permettra d'organiser différemment la répartition avec les autres collèges, aujourd'hui saturés, présents sur l'Agglomération en redéfinissant le périmètre scolaire intercommunal.

Je suis surpris sur votre proposition d'installer ce nouveau collège à l'Ouest de la rue des Peupliers. D'une part parce que je pensais que nous étions d'accord sur le fait de ne pas consommer de l'espace agricole ou naturel et de concentrer notre développement sur la zone urbaine existante. Sachez, que c'est ce que je propose dans le cadre de la révision du PLU qui a été lancée.
D'autre part, il nous est apparu logique que son implantation soit envisagée dans le quartier d'Ouilly – La Chartonnière.
Ce secteur Nord-Ouest de notre commune, je peux reprendre des arguments que j'ai avancé dans le cadre du projet du Village Beaujolais, est dépourvu de proximité en la matière, ceci amène les parents et les collégiens à devoir traverser l'Agglomération pour rejoindre leur collège.
Ce secteur a aussi un intérêt propre, car il est desservi, au-delà d'un réseau viaire conséquent, tant par les lignes de transport scolaire que par le transport en commun "Libellule". La présence du collège, à n'en pas douter, permettra de conforter la desserte actuelle qui est celle aussi du Lycée Louis Armand et de l'Hôpital Nord-Ouest tous deux situés dans le quartier.
Vous indiquez que ce nouveau collège nous permettra de valoriser nos équipements sportifs et culturels.
Je me dois de vous rassurer et vous dire qu'ils le sont ! Aujourd'hui que ce soit nos équipements culturels ou sportifs, sont très fortement utilisés et connaissent un vif succès qui nous amène à appréhender leur gestion sous un angle nouveau de manière à pouvoir donner satisfaction au plus grand nombre.
Ce qui est certain c'est que la construction d'un collège s'accompagnera obligatoirement par celle d'un équipement sportif qui puisse lui être dédié.
Pour conclure, je note qu'à Ouilly – La Chartonnière, pour ce qui est du parcours de l'enfant, il ne manque plus que le collège, puisque nous trouvons une crèche, des écoles primaires et un lycée.
Notre proposition a donc du sens et je peux vous assurer que le Département sait pertinemment que Gleizé est candidat à l'accueil de ce nouveau collège.
La décision du Département devrait probablement être connue d'ici la fin de l'année 2019.
Alain Gay demande sur quelle localisation pourrait se faire ce collège à Ouilly et sous quel délai.
Ghislain de Longevialle répond qu'à ce stade il ne lui est pas possible de répondre sur la localisation car d'une part un site précis n'a pas été arrêté et que plusieurs hypothèses existent et d'autre part certaines informations restent confidentielles. Un tel équipement pourrait être construit d'ici 3 à 4 ans.

12. Agenda du mois

11 et 12 octobre		**Lire en fête – tapis rouge au 7ème art**	**BIBLIOTHEQUE**
12-oct	**11h**	**Installation du conseil Municipal d'Enfants**	**salle du conseil**
12-oct	**13h-17h30**	**Course cycliste Gentleman caladois**	
17-oct		**Congrès AMF69**	
19 octobre		**Sortie Culturelle trésors gourmands secrets de fabrication**	
28-oct	**18h00**	**CCAS**	

Ghislain de Longevialle
Maire